

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

| Nombre de Membres | | |
|-----------------------------|-------------|----------|
| Affiliés au Comité Syndical | En exercice | Présents |
| 22 | 22 | 15 |

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le vendredi 12 avril à 10h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de Mme DUMONT-DESEIGNE), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Elol BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. COUSIN), Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Olivier PLANQUE, Yves SANDRAS (suppléant de M. LOEUILLEUX).

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par Mme FONTAINE), Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Bruno DEJONGHE, Charles COUSIN (suppléé par M. LOUCHEZ), Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX (suppléé par M. SANDRAS), Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yves SANDRAS

F3-04-2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.) - POLE DE VALORISATION DES DECHETS RESIDUELS (P.V.D.R.) - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 novembre 2017, le Comité Syndical a adopté le principe du recours au vote d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) concernant la construction d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.).

Les Autorisations de Programme (A.P.) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement (C.P.) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des C.P. de l'année. Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des Crédits de Paiement.

Une révision éventuelle des A.P./C.P. peut intervenir, si nécessaire, à l'occasion du vote du Budget Primitif. Elle intègre, notamment, les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, le montant total de l'opération ou la répartition des Crédits de Paiement sur la période de l'Autorisation de Programme.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20240412-F3-04-2024bis-DE
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

L'avancement du dossier relatif au P.V.D.R. nécessite un ajustement des Crédits de Paiements afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise nous conduisant à une modification de l'Autorisation de Programme.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 28 mars 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme 2017-01 ainsi que la répartition des Crédits de Paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet de construction du P.V.D.R. selon le tableau repris en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le *Autorisation*
Certifié exact
L'ordonnateur